



FINANCER SA FORMATION



## Comment financer sa formation ?

Pour financer votre projet de formation il existe de nombreux moyens.

Néanmoins, devant la profusion des offres d'accompagnement, il est parfois difficile de s'y retrouver. Sachez que le mode de financement dépend de votre statut.

### À qui s'adresser lorsque l'on veut se former ?

Plusieurs solutions existent pour les salariés des grandes entreprises, avec pour interlocuteur le plus immédiat le responsable formation. Il sera en effet possible de réfléchir avec lui aux compétences à acquérir et aux parcours à envisager. Autre possibilité, le responsable recrutement ou le responsable RH ou encore le comptable dans des entreprises de plus petite taille.

Hors entreprise, il est possible de se renseigner auprès d'acteurs comme les Fongecif, les missions locales ou encore les organismes délivrant des formations professionnelles.

### Quels dispositifs selon votre statut ?

#### Pour les salariés :

- **L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé**

Un OPCA est un "Organisme Paritaire Collecteur Agréé" en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former.

Il existe 21 OPCA dont 2 OPCA interprofessionnels, OPCALIA et Agefos PME, dont le rôle est de collecter les fonds de formations des entreprises n'ayant pas d'obligation de verser à un OPCA de branche ou dont les branches professionnelles les ont désignés.

Pour savoir de quel OPCA dépend votre entreprise, utilisez l'outil du site [www.questionformation.com](http://www.questionformation.com) :

Recherche par code NAF : [Rechercher mon OPCA](#)

- **Le compte personnel d'activité (CPA)**

Le CPF, Compte Personnel d'Activité, est un dispositif qui permet de capitaliser des heures anciennement DIF et CIF (150 heures de formation maximum) afin de suivre une ou des formations. Il est ouvert pour chaque personne âgée d'au moins 16 ans et engagée dans la vie active (salarié, demandeur d'emploi, jeune sorti du système scolaire obligatoire en recherche d'emploi, personne en contrat professionnel ou contrat d'apprentissage). Il comprend selon votre cas, de renseignements sur vos autres droits à formation : Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et Compte Professionnel de Prévention (CPP)

Il vous suffit pour cela d'être inscrit sur le site dédié :  
<http://www.moncompteactivité.gouv.fr/>.

## Pour les professions non salariées

En contrepartie du versement d'une contribution à la formation professionnelle, les travailleurs indépendants peuvent faire financer leur formation par un fonds d'assurance formation déterminé en fonction de leur activité. Quelques exemples :

- **Les fonds d'assurance formation\***
  - FIF-PL pour les professions libérales
  - FAF-PM pour le corps médical
  - AGEFICE pour les chefs d'entreprise
  - AFDAS pour la culture, la communication et les loisirs (Auteurs, Pigistes...)
  - FAFCEA pour les artisans
  - VIVEA pour les entrepreneurs du vivant (professions agricoles, exploitations forestières)
- **Le compte personnel de formation (CPF)**

Vous pouvez mobiliser vos heures CPF pour ce faire vous devez faire la demande d'utilisation de votre CPF au moins 1 mois avant la formation auprès de l'organisme dont vous dépendez selon votre statut\*.

## Pour les personnes sans emploi

- **La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)**

La **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** est un dispositif de Pôle Emploi qui permet d'aider les employeurs à embaucher une personne formée pour le poste à pourvoir et donc opérationnelle immédiatement. C'est une mesure souvent proposée pour les postes qui sont confrontés à des difficultés de recrutement.

Le candidat choisi est formé puis embauché à l'issue de la formation.

Les conditions pour en bénéficier :

- ✓ Etre un demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi
  - ✓ L'offre d'emploi doit avoir été déposée à Pôle Emploi
  - ✓ Le contrat d'embauche doit être un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois
  - ✓ La formation nécessaire ne doit pas excéder une durée de 400 heures
- **Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**

Si vous êtes concernés par une procédure de licenciement économique, votre employeur vous proposera un **contrat de sécurisation professionnelle** ou *CSP*, c'est une obligation légale. Si l'obligation n'est pas remplie, Pôle Emploi le proposera au nouveau demandeur d'emploi.

Le contrat de sécurisation professionnelle est un dispositif créé pour aider les licenciés économiques à retrouver un emploi rapidement grâce à des mesures d'accompagnement renforcées. Il dure 12 mois (18 au maximum en cas de reprise d'emploi).

Les personnes en CSP ont un accès de droit à toutes les formations éligibles au CPF.

NB : L'accompagnement peut être fait par Pôle Emploi ou chez un de leur opérateur privé.

- **Le compte personnel d'activité (CPA)**

Le CPF, Compte Personnel d'Activité, est un dispositif qui permet de capitaliser des heures anciennement DIF et CIF (150 heures de formation maximum) afin de suivre une ou des formations. Il est ouvert pour chaque personne âgée d'au moins 16 ans et engagée dans la vie active (salarié, demandeur d'emploi, jeune sorti du système scolaire obligatoire en recherche d'emploi, personne en contrat professionnel ou contrat d'apprentissage). Il comprend selon votre cas, de renseignements sur vos autres droits à formation : Compte d'Engagement Citoyen(CEC) et Compte Professionnel de Prévention (CPP)

Il vous suffit pour cela d'être inscrit sur le site dédié :

<http://www.moncompteactivité.gouv.fr/>.

- **L'Action de Formation Conventiionnée (AFC)**

Une **Action de Formation Conventiionnée** est une formation destinée aux demandeurs d'emploi afin de renforcer ses compétences pour répondre aux besoins du bassin d'emploi. Les formations éligibles sont donc celles qui correspondent aux métiers en tension au niveau local. Ses formations sont achetées par Pôle Emploi auprès des organismes lors d'un appel d'offre.

Le public cible de cette aide sont les personnes en reconversion et les personnes de faible niveau de qualification.

L'AFC ouvre droit à la RFPE\* ou à l'AREF\* en terme de rémunération.

Il faut en parler à votre conseiller si vous souhaitez en bénéficier.

- **L'Aide Individuelle à la Formation( AIF)**

L'**Aide Individuelle à la Formation** ou *AIF* est un financement accordé par Pôle Emploi lorsque les cas évoqués ci-dessus ne peuvent pas entrer en jeu.

Pour en bénéficier, il faut être inscrit à Pôle Emploi ou être en accompagnement spécifique (CSP par exemple). La formation demandée doit être cohérente avec le projet d'emploi et validée par le conseiller.

Le montant de l'aide est variable et se détermine au cas par cas.

Si le bénéficiaire n'est pas indemnisé par Pôle Emploi, il lui est possible de toucher la RFPE\* (Rémunération des Formations de Pôle Emploi).

- **Le Chèque formation**

Le **Chèque formation** qui correspond à un autre mode spécifique de financement régional de formation individuelle. Il s'adresse aux demandeurs d'emploi, indemnisés ou non au titre de l'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi), inscrits depuis moins de vingt-quatre mois à Pôle Emploi et aux jeunes de moins de 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et sans qualification, indemnisés ou non au titre de l'ARE.

- La **Rémunération de Formation Pôle Emploi\*(RFPE)**, destinée aux demandeurs d'emploi sans ressources. Ainsi, dans le cas où une formation désirée serait conventionnée par le Pôle Emploi (se renseigner auprès d'un conseiller) et/ou si elle s'inscrit dans le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), l'allocataire peut percevoir une aide financièresubstantielle.

- La **rémunération de fin de formation\*** (AREF) Si le demandeur d'emploi suit une formation inscrite dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), il est indemnisé au titre de l'**AREF (ou ARE Formation)**. Son montant est le même que l'ARE perçue. Il est nécessaire que la formation suivie soit qualifiante ou reconnue par une branche professionnelle et que le métier concerné soit déclaré en tension par la Région

Vous souhaitez vous former à l'une de nos formations et en connaître l'éligibilité aux prises en charge ?

La Maison Passive Service, SARL enregistrée au RCS sous le n°**518555362**  
**Eligible au titre de la prise en charge PE/OPCA/ FIFPL**  
 N° SIRET :**51855536200012** / CODE NAF :**7022Z**  
 Déclaration d'activité N° **11 75 45120 75**

### FORMATION Concepteur Européen Bâtiment Passif :

#### Inscrite à l'inventaire CNCP :



La formation CEPH est certifiante et enregistrée à l'inventaire CNCP. Cette formation vous délivre une certification reconnue en France.

**Fiche formation n° 1688**  
<http://www.cncp.gouv.fr>

#### Inscrite sur Certif info

code n° **88493**  
<http://www.certifinfo.org>



#### Inscrite sur les Carif-Oref de région :

<http://www.intercariforef.org>



#### Inscrite sur Datadock

<https://www.data-dock.fr>



#### La Maison Passive Service répond au Label Qualité 2018 :

Cette certification obtenue **atteste de la qualité de notre prestation, pour l'ensemble de notre catalogue de formation.**

Elle permet également aux organismes qui financent la formation professionnelle d'avoir l'assurance que les prestations de formation dispensées sont de qualités et efficaces.







## **Inscrite sur le CPF :**

### ❖ **Toutes régions**

**Code CPF 221649** - CPNEFP de la branche de la promotion immobilière

Validité du 28/03/2018 au 31/12/2019 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 179449** - CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Validité du 26/05/2016 au 31/12/2019 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 210826** - CPNE des industries de santé (CPNEIS) - branche industrie pharmaceutique

Validité du 12/09/2017 au 31/12/2019 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 176942** - CPNE du travail temporaire

Validité du 08/04/2016 au 31/12/2018 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 213451** - CPNE des industries de santé (CPNEI) - branche de l'Union

Validité du 25/09/2017 au 31/12/2019 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 181777** - CPNEFP des commerces de gros

Validité du 25/06/2016 au 31/12/2019 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 229687** - CPNE conjointe du bâtiment et des travaux publics

Validité du 16/07/2018 au 31/12/2018 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 180650** - CPNEF des organisations professionnelles de l'habitat social

Validité du 16/06/2016 au 31/12/2018 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

**Code CPF 206260** - CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager

Validité du 27/06/2017 au 31/07/2019 - Toutes les régions

[Voir les branches professionnelles](#)

### ❖ **Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Code CPF salariés 208396 - COPAREF Auvergne-Rhône-Alpes**  
Validité du 17/07/2017 au 31/12/2018 - Région : Auvergne-Rhône-Alpes  
Branches professionnelles : toutes

**Code CPF demandeurs d'emploi 208169 - COPAREF Auvergne-Rhône-Alpes**  
Validité du 17/07/2017 au 31/12/2018 - Région : Auvergne-Rhône-Alpes  
Branches professionnelles : toutes

### **Les formations CEPH et CEPH + sont RGE OPQIBI**



La Maison Passive est désormais répertoriée dans les listes des organismes de formation ayant reçu l'agrément. **Les formations CEPH et CEPH+ vous permettent donc de candidater au RGE pour le critère formation de votre dossier.**

**Plus d'information sur le site de l'OPQIBI** qui délivre la qualification. [www.opqibi.com](http://www.opqibi.com)



### **Label Architecture**

*La Formation CEPH est en cours de renouvellement pour répondre au Label Architecture 2019.*

L'organisme de formation la Maison Passive a obtenu le label architecture 2017.

**La formation CEPH bénéficiait de subventions de la branche architecture.**

Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par Actaliens (OPCA PL).

**Plus d'information sur le site de** <http://www.branche-architecture.fr/>